**ACCORD-CADRE ALLOTI RELATIF À LA CONSERVATION-RESTAURATION DES ARTS GRAPHIQUES ET DES PHOTOGRAPHIES POUR LE MUSÉE DU QUAI BRANLY - JACQUES CHIRAC**

**LOT N° …..**

**CERTIFICAT D’ALLER-VOIR**

**L’aller-voir pour l’examen des œuvres à deviser est obligatoire sous peine de rejet de l’offre. Un candidat n’y ayant pas procédé entrainera l’irrégularité de son offre, insusceptible de régularisation. En effet, cet examen constitue un élément substantiel de l’élaboration de l’offre, en application de l’article R2152-2 du Code de la commande publique. En outre, les personnes désignées sur le certificat de présence doivent être présentées dans l’organigramme du titulaire.**

Le candidat (ou nom du mandataire si connu au jour de l’aller-voir) .…………….…….…………….………….

Représentée par Madame/Monsieur ………….…………….………………….…………….…….……….……….……….…

Agissant en tant que (indiquer si cotraitant ou mandataire ou candidat individuel + fonction)….…… ………….…………….………………….…………….…….……….……….……….…

Atteste avoir effectué l’aller-voir, tel que requis à l’article 4.2 du règlement de la consultation

En date du…………….…………….………………….…………….… à (heure)…….…………….………………….…………….…

En compagnie du représentant de l’Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac.

**Fait à Paris,**

**Le candidat (nom/prénom) Le représentant du musée**